

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 8 avril 2022 à 15 heures – Salle polyvalente – Pied de Borne

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		x	Christophe Ranc
ALLENC	RANC	Christophe	x		
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	Gilbert COMMANDRE
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert	x		
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	x		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier	x		
BRENOUX	BOULET	Patrick	x		
CHADENET	SALANSON	André		x	
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan		x	Jean de LESCURE
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert		x	
MALONS ET ELZE	OLIVA	Jean	x		
MONTBEL	MOULIN	William	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	

MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie		x	
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier	x		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	x		
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	x		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre		x	
POURCHARESSES	MALAVAL	Audrey	x		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	x		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		x	André FERRIER
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	x		Arrivé 16h05
VILLEFORT	LAFONT	Alain	x		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	x		
VILLEFORT	ROUX	Jean-Claude		x	Alain LAFONT

Monsieur le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- l'augmentation des tarifs de refacturation des engins équipés de l'épareuse.

**L'ajout est accepté à l'unanimité.**

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2022, il est adopté à l'unanimité.

- **Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président et au Bureau**

Les membres du conseil communautaire prennent acte des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et modifiées par délibération n°20220218-002 du 18 février 2022, conformément à l'article L 5211.10 du CGCT.

N°	Décision
2022-004	Création emploi saisonnier – office de tourisme

**Approuvé à l'unanimité**

- **Adoption des comptes de gestion 2021 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 de :

**Zone d'activité de la Bastide,  
Zone artisanale les Terres Bleues,  
Atelier de la Châtaigne,  
Atelier relais d'Altier,  
Point multiple rural de Bagnols-les-Bains,  
SPANC,  
Ordures ménagères,  
SPA Tourisme,  
Budget principal**

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des différents budgets de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.

➤ **Approbation des comptes administratifs 2021 : Budget principal - Ordures ménagères - SPANC - SPA Tourisme - Atelier de la Châtaigne - Atelier relais d'Altier - Point multiple rural de Bagnols-les-Bains - Zone artisanale les Terres Bleues - Zone d'activité de la Bastide.**

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021 conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2021**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER		BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	Excédent ou Déficit 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021 (recettes - dépenses)	Résultat de fonctionnement 2021	Excédent ou Déficit 2020	Résultat de l'exercice 2021 (recettes - dépenses)	Solde d'exécution d'investissement 2021	Dépenses	Recettes	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	242 165,96		15 719,94	<b>257 885,90</b>	149 743,94	-175 726,84	<b>-25 982,90</b>	432 397,00	578 435,00	<b>120 055,10</b>
<b>ORDURES MENAGERES</b>	42 728,23		-48 747,44	<b>-6 019,21</b>	80 034,59	25 236,04	<b>105 270,63</b>	5 684,00	0,00	<b>99 586,63</b>
<b>SPANC</b>	25 603,79	9 714,00	19 592,71	<b>35 482,50</b>	-24 714,33	25 001,00	<b>286,67</b>	0,00	0,00	<b>286,67</b>
<b>SPA TOURISME</b>	28 912,05	6 600,00	20 826,40	<b>43 138,45</b>	-6 600,00	6 753,47	<b>153,47</b>	0,00	0,00	<b>153,47</b>
<b>PMR BAGNOLS</b>	47 082,77	8 800,00	-7 982,15	<b>30 300,62</b>	-8 799,09	8 209,95	<b>-589,14</b>	0,00	0,00	<b>-589,14</b>
<b>ATELIER CHATAIGNE</b>	9 392,22	9 392,22	-17 828,08	<b>-17 828,08</b>	-4 027,88	26 190,74	<b>22 162,86</b>	0,00	0,00	<b>22 162,86</b>
<b>ATELIER ALTIER</b>	5 488,33	1 515,34	-1 332,38	<b>2 640,61</b>	-1 515,34	-122,47	<b>-1 637,81</b>	0,00	0,00	<b>-1 637,81</b>
<b>ZA TERRES BLEUES</b>	-33 239,11		7 956,00	<b>-25 283,11</b>	-19 109,16	-700,00	<b>-19 809,16</b>	0,00	0,00	<b>-19 809,16</b>
<b>ZA DE LA BASTIDE</b>	16 489,97		-1 949,00	<b>14 540,97</b>	38 738,60	1 949,00	<b>40 687,60</b>	0,00	0,00	<b>40 687,60</b>

M. le Président quitte la salle à 15 heures 55 pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que présentés.

M. le Président revient dans la salle.

➤ **Affectation de résultat**

M. le Président précise que le conseil communautaire vient d'approuver les comptes de gestion ainsi les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 des différents budgets :

- PMR de Bagnols les Bains
- Atelier d'Altier.

Vu le besoin net de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** en réserves les résultats des sections de fonctionnement :

	Résultat de fonctionnement 2021	Solde d'exécution d'investissement 2021	Solde RAR	BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Affectation de résultat			
					Fonctionnement		Investissement	
					Résultat antérieur reporté c/002	Solde exécution reporté c/001	Résultat affecté c/1068	
<b>PMR BAGNOLS</b>	<b>30 300,62</b>	<b>-589,14</b>	0,00	<b>-589,14</b>	<b>29 711,48</b>	589,14	<b>589,14</b>	
<b>ATELIER ALTIER</b>	<b>2 640,61</b>	<b>-1 637,81</b>	0,00	<b>-1 637,81</b>	<b>1 002,80</b>	1 637,81	<b>1 637,81</b>	

➤ **Vote des budgets 2022**

M. MASMEJEAN Christian sort de la salle pour le vote du budget annexe « Atelier de la châtaigne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne, ZA les Terres Bleues et ZA la Bastide) pour l'exercice 2022,

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser, des affectations de résultats,

Sur proposition de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**Vote les budgets 2022 équilibrés à :**

<i>BUDGET PRINCIPAL TTC</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	4 652 569,00	2 578 611,00
RECETTES	4 652 569,00	2 578 611,00
<i>Budget Annexe ORDURES MENAGERES TTC</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	678 914,00	173 641,00
RECETTES	678 914,00	173 641,00
<i>Budget Annexe SPANC H.T.</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	124 108,00	40 455,00
RECETTES	124 108,00	40 455,00
<i>Budget Annexe SPA TOURISME TTC</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	163 740,00	5 248,47
RECETTES	163 740,00	5 248,47
<i>Budget Annexe PMR H.T.</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	72 430,00	43 820,00
RECETTES	72 430,00	43 820,00
<i>Budget Annexe ATELIER D'ALTIER H.T.</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	18 267,00	13 777,00
RECETTES	18 267,00	13 777,00
<i>Budget Annexe ATELIER DE LA CHATAIGNE H.T.</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	34 396,08	35 545,86
RECETTES	34 396,08	35 545,86
<i>Budget Annexe ZA LA BASTIDE HT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	16 937,00	45 032,60
RECETTES	16 937,00	45 032,60
<i>Budget Annexe ZA TERRES BLEUES HT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	48 194,27	21 909,16
RECETTES	48 194,27	21 909,16
<i>POUR L'ENSEMBLE</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	5 809 555,35	2 958 040,09
RECETTES	5 809 555,35	2 958 040,09

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les budgets tels que présentés.

➤ **Vote de la taxe des ordures ménagères et des taux des taxes directes locales**

Vu les états de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à :

1. Pour les communes lozériennes : 6 381 328 €
2. Pour les communes gardoises : 370 567 €

Le Président rappelle que le taux pour 2021 était de 9,60 %.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un taux de 9,60 %, identique à 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

Vu les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- |                              |           |
|------------------------------|-----------|
| 1. Taxe foncière bâtie :     | 7 786 000 |
| 2. Taxe foncière non bâtie : | 253 700   |
| 3. CFE :                     | 1 985 000 |

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux des taxes en conservant les taux 2021 qui, au terme de la période de lissage, seront de :

- |                              |         |
|------------------------------|---------|
| 4. Taxe foncière bâtie :     | 3,58 %  |
| 5. Taxe foncière non bâtie : | 50,17 % |
| 6. CFE :                     | 32,51 % |

Pour un produit total à taux constant de 1 051 344 €.

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **Vote du produit de la GEMAPI**

La Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI. Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

A ce jour, le montant des dépenses liées à la GEMAPI est de 41 615 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un produit de 41 615 € à percevoir au titre de la taxe GEMAPI pour 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

M. MASMEJEAN Christian sort de la salle et ne prend pas part à la délibération suivante.

➤ **Vote des subventions aux budgets annexes**

Vu les budgets primitifs votés pour l'année 2022,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes aux budgets annexes :

- SPA Tourisme : 20 963,23 €
- Atelier de la châtaigne : 13 045,28 €.

Le budget de l'atelier de la châtaigne est un budget en M4 SPIC. Les produits de son service devraient équilibrer les dépenses. D'une façon générale, il est nécessaire de rappeler :

1. la situation et le contexte économique particulièrement difficile du département ;
2. les difficultés et contraintes particulières auxquelles se trouvent confrontées les collectivités locales du fait de la carence, voire de l'absence d'initiatives privées, impliquant l'intervention des collectivités locales afin de limiter une hausse excessive des tarifs.

De plus, il est important de rappeler que le projet de construction du bâtiment de l'atelier de la châtaigne avait fait l'objet d'un emprunt à taux élevé (4,26 %). Le loyer du bâtiment ne permettant pas de couvrir les intérêts d'emprunts excessifs, ce dernier a fait l'objet d'une renégociation en 2021. Le nouvel emprunt (avec un taux de 0,85 %), permettra aux produits de ce budget d'équilibrer les dépenses.

La renégociation du prêt a néanmoins impliqué le solde de l'ancien prêt, pour un montant de 24 504 € en 2021. Ce solde explique le déficit de 17 828,08 € de la section de fonctionnement et donc la nécessité de verser une subvention de 13 045,28 € du budget principal à ce budget annexe.

Comptablement, les 24 504 € figurent en recettes d'investissement, entraînant l'excédent d'investissement de 22 162,86 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

➤ **Vote des subventions à l'évènementiel**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels, présentés dans le tableau suivant.

Ci-après les projets financés en 2021 et les demandes 2022 :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées en 2021	Demandes 2022	Proposées 2022
<b>Évènementiels sportifs</b>				
Lozère Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Assoc AASSC Mont-Lozère-Vélo	Cyclo-montagnarde Cévennes et Gorges du Tarn	1 500 €	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
Moto club Moto Verte Haute-Lozère	Championnat du monde – 6 jours d'Enduro	-	<b>5 000 €</b> <i>(à partager commune)</i>	<b>2 500 €</b>
<b>Évènementiels culturels</b>				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle	6 000 €	<b>8 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
Rudeboy Crew	Festival d'Olt	- <i>(festival annulé)</i>	<b>sans montant</b>	<b>3 000 €</b>
La Forge	Programmation annuelle	5 000 € <i>(exceptionnelle COVID)</i>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
L'hiver nu	Programmation annuelle	-	<b>3000 à 5000€</b>	<b>3 000 €</b>
Rendez-vous dans le Valdo	Animations et marchés de producteurs	-	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Assoc BOLEGA	Festival Garde Guérin	- <i>(festival annulé)</i>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Vive le train Cévenol	Animation translozérien + cévenol, ferros-rando,...	2 300 €	<b>500 €</b>	-
Balades Ferro. Causses Cévennes	120 ans ligne Mende – La Bastide	-	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Foyer Rural d'Allenc	Festival de jeux	-	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
Assoc. EOLE	Les Fadas du Balduc	-	<b>sans montant</b>	<b>500 €</b>
<b>Autres</b>				
UDSP Lozère	Congrès départemental des sapeurs-pompiers	-	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions au titre de l'année 2022 aux associations listées précédemment, sous réserve de la tenue des évènements.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Vote des subventions aux associations Enfance - Jeunesse**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter des subventions pour le fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, MAM et crèches.

Ci-après les associations financées en 2021 et les demandes 2022 :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées en 2021	Demandes 2022	Proposées 2022
<b>Enfance - Jeunesse</b>				
Assoc micro crèche de Villefort	Subv de fonctionnement – micro crèche	10 400 €	<b>10 400 €</b>	<b>10 400 €</b>
Assoc crèche de Châteauneuf	Subv de fonctionnement - crèche	400 €	<b>720 €</b>	<b>720 €</b>
Foyer Rural de Langlade	Subv de fonctionnement - ALSH + club ado	24 500 € <i>(hors club ado → CEL)</i>	<b>30 500 €</b> <i>(club ado : 6 000 €)</i>	<b>30 500 €</b>

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes participe également au fonctionnement de l'ALSH de l'association du Bois de Bertrand (Ponteils-et-Brésis), pour un montant de 3,50 € / journée enfant. 96 journées enfant ont été facturées en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions au titre de l'année 2021 aux associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, MAM et crèches, listées précédemment.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Bilan des ALSH et proposition d'ouverture estivale de l'ALSH de Villefort**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, malgré une situation sanitaire défavorable, on peut faire le constat d'une belle augmentation de l'activité des ALSH sur l'ensemble des trois bassins de vie. Le secteur de Villefort est celui qui connaît la plus forte progression avec une augmentation des taux de fréquentation de 66% les mercredis et de 400% pendant les vacances scolaires. La gestion de l'accueil de loisirs confiée à l'entreprise Grandeur Nature est un succès indéniable qui conforte la communauté de communes dans son choix.

Pour l'année 2022, l'accueil de loisirs de Mont-Lozère et Goulet ouvrira une semaine supplémentaire en période estivale, et fermera une semaine pendant les vacances d'automne. Ce choix correspond au besoin identifié, à savoir une baisse de fréquentation à la période de la Toussaint et une forte demande d'ouverture pendant l'été.

Les familles du secteur de Villefort ont fait remonter des demandes d'ouverture de l'ALSH en période estivale. Une étude montre que 17 familles (soit plus de 20 enfants) portent la demande d'une ouverture sur deux semaines du mois de juillet.

Monsieur le Président fait remarquer que la colonie du Bois de Bertrand propose un service d'ALSH sur la commune de Ponteils et Brésis sur cette période et qu'une ouverture à Villefort pourrait créer une concurrence. Les niveaux de fréquentation pour l'ALSH de la colonie du Bois de Bertrand pour la saison estivale 2021 font état d'un niveau de fréquentation de 4 enfants par semaine. Cette structure d'accueil est géographiquement excentrée sur le bassin de vie.

Un coût prévisionnel estimé pour ces deux semaines d'ouverture supplémentaires serait compris entre 6 248 € HT et 8 546 € HT en fonction du nombre de places bloquées (16 ou 24 enfants).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'ouverture supplémentaire de l'ALSH de Villefort deux semaines en juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'ouverture supplémentaire de l'ALSH de Villefort deux semaines en juillet.

➤ **Participation 2022 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML) :**

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir financer les projets identifiés et restant à financer, dans le plan d'action du PPN Mont-Lozère (structuration du réseau d'itinéraires, sentier de l'étang de Barrandon, location et installation de stations d'entretien VAE, communication, topoguide escalade, réaménagement du domaine de ski de fond du Finiels), il a été décidé de recourir à des emprunts pour la participation financière de la CCML et de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Deux emprunts ont été contractés pour un montant total de 635 000 € sur 15 ans, avec des intérêts s'élevant, au total, à 45 000 €.

La participation de la CCML est fixée à 66,71 % de l'annuité des emprunts contractés (proportion des travaux sur le territoire de la CCML).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les participations suivantes pour l'ensemble des projets du SMAML pour l'année 2022 :

	<b>Montant 2022</b>	<b>Versé 2017-2021</b>
Participation frais fixes	12 988,40 €	100 877,48 €
Participation CD48	10 000,00 €	39 827,51 €
Terra Rural (4 et 5 en 2022)	5 346,04 €	21 184,18 €
Thermalisme	774 €	-
PPN - Fonctionnement	13 362,50 €	45 964 €
PPN - Intérêts emprunts	6 655,79 €	-
PPN - Investissement	26 593,09 €	60 591,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 719,82 €</b>	

La participation 2022 s'élève donc à 49 126,73 € en fonctionnement et 26 593,09 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes pour l'année 2022 d'un montant total de 75 719,82 € pour l'ensemble des projets du SMAML.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier touristique**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Mont-Lozère est engagée dans un dispositif d'aide à l'immobilier touristique avec le Département de la Lozère.

Jusqu'en 2021, ce dispositif permettait à la CCML et au Département d'apporter le co-financement LEADER nécessaire aux projets d'immobilier touristique inférieurs à 100 000 € et donc de financer ces projets à hauteur du taux maximum d'aide publique de 80 %. L'aide de la CCML était alors plafonnée à 4 312,50 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 000 €.

Dans l'attente de la nouvelle programmation LEADER et afin de maintenir une aide aux projets d'immobilier touristique sur le territoire en 2022, le Département et la CCML poursuivent le financement de ces projets avec un taux maximum d'aide publique fixé à 30 %. L'aide de la CCML est plafonnée à 7 200 € par projet.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer une enveloppe annuelle de 14 400 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** une enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier touristique de 14 400 € pour l'année 2022.

- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier d'entreprise**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de commune Mont-Lozère est engagée depuis 2018 dans un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département de la Lozère.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer une enveloppe annuelle de 10 000 € pour l'année 2022 (identique aux années précédentes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** une enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 € pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Reconduction de la participation au programme de lutte contre la précarité énergétique (PIG)**

Monsieur le Président rappelle que, sur la période 2018 - 2021, la communauté de communes Mont-Lozère a adhéré au programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique du Département de la Lozère, dont l'animation était assurée sur notre territoire par Lozère Énergie.

Sur le territoire intercommunal, 814 000 € HT de travaux de rénovation énergétique ont ainsi été subventionnés à plus de 60 % sur 41 logements.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Département de la Lozère propose de reconduire le dispositif sur la période 2022 – 2025, en élargissant les champs d'intervention à l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne, ainsi que les populations cibles aux propriétaires bailleurs (exclus jusqu'à présent).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la reconduction de la participation de la CCML dans ce dispositif et de voter les taux d'intervention, ainsi que l'enveloppe annuelle, comme présentés dans le tableau ci-dessous.

	Rénovation énergétique et adaptation du logement à la perte d'autonomie – propriétaires occupants		Rénovation thermique – propriétaires bailleurs	Limite / enveloppe
	Ménages très modestes	Ménages modestes		
<b>Rappel participations PIG 2018-2021</b>				
Département	500 €	250 €		
CC Mont-Lozère	250 €	125 €		
CC Hautes Terres de l'Aubrac	300 €	150 €		10 dossiers / an
CC Randon Margeride	500 €	250 €		10 dossiers / an
CC Aubrac Lot Causses Tarn	500 €	250 €		
CC Gorges Causses Cévennes	500 €	200 €		10 dossiers / an
<b>Proposition participation PIG 2022-2025</b>				
Département	500 €	250 €	500 €	
CC Mont-Lozère	250 €	125 €	250 €	3 000 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la reconduction de la participation de la communauté de communes Mont-Lozère dans le programme de lutte contre la précarité énergétique (PIG) sur la période 2022-2025.
- **APPROUVE** les taux d'intervention comme désignés dans le tableau ci-dessus.
- **FIXE** une enveloppe annuelle de participation PIG de 3 000 €.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Vote de subventions d'investissement**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que trois demandes de subvention à l'investissement ont été adressées à la communauté de communes courant 2021-2022.

Seule la demande du Foyer Rural de Langlade-Brenoux est soumise au vote du conseil communautaire, des informations complémentaires étant attendues du Département et de la Région pour les demandes des CUMA qui seront présentées de nouveau lors de la prochaine séance.

		Montant de l'investissement HT	Subvention demandée
Foyer Rural de Langlade-Brenoux	Acquisition d'un mini-bus	30 000 €	3 100 €
CUMA du Valdonnez	Construction d'un bâtiment	419 282,92 €	20 000 €
CUMA des genêts	Construction d'un bâtiment	169 385 €	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 3 100 € au Foyer Rural de Langlade-Brenoux pour l'acquisition d'un mini-bus.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

*M. Buel Gilbert précise les missions de la CUMA du Valdonnez.*

*M. Ferrier André préconise de fixer une règle générale avant d'instruire les demandes des deux CUMA.*

*M. Boulat Olivier informe le conseil communautaire de la fin des aides région l'an prochain.*

Départ de M. BEAURY Pascal, M. BOULAT Olivier, M. MAURIN Olivier et M. MOULIN William.

➤ **Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

Considérant que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **Fixation du taux horaire de refacturation des prestations d'ingénierie (revitalisation de territoire)**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'agent recruté pour exercer la mission d'ingénierie de revitalisation de territoire dont le poste est subventionné par l'État dans le cadre du FNADT commence le 11 avril 2022.

Cet agent sera mis à disposition des communes pour les accompagner dans le montage de leurs projets de revitalisation de territoire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le taux horaire de refacturation de ces prestations d'ingénierie à 9 €. Ce taux est calculé en prenant en compte le salaire et les charges patronales de l'agent, les frais de déplacement et d'équipement estimés nécessaires à la réalisation de sa mission et la subvention FNADT correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le taux horaire de refacturation des prestations d'ingénierie exercé par l'agent mis à disposition des communes pour les accompagner dans le montage de leurs projets de revitalisation de territoire à 9 €.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Cession d'une parcelle à Brenoux pour la construction d'un bâtiment intercommunal**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée S°AH N°394 sur la commune de Brenoux dont l'emprise est définie dans le permis de construire du projet de construction d'un bâtiment intercommunal accueillant l'ALSH, la MAM et la France Services. En accord avec la Mairie de Brenoux, la cession se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition de la-dite parcelle sur la commune de Brenoux.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Annulation d'un loyer dans le cadre de la cession de fonds du Fournil Bagnolais**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des travaux ont été engagés et effectués par la Communauté de communes Mont-Lozère dans le local de la boulangerie du PMR de Bagnols-les-Bains au mois de décembre 2021. Ces travaux ont occasionné une gêne dans l'exercice de l'activité de boulangerie.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'annuler le loyer du mois de décembre 2021 de ce local, d'un montant de 555,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'annulation du loyer du mois de décembre 2021 du local de la boulangerie du PMR de Bagnols-les-Bains, d'un montant de 555.59 € HT.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Augmentation des tarifs de refacturation des engins équipés de l'épareuse**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'augmentation conséquente du prix du carburant, il est nécessaire de réévaluer le tarif horaire de deux véhicules de la collectivité qui sont beaucoup utilisés au printemps dans le cadre des prestations techniques refacturées aux communes.

Il est proposé une augmentation de 8 € par heure du tarif de l'Unimog et du tracteur équipés de l'épareuse

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le nouveau tarif horaire de refacturation de l'Unimog et du tracteur équipés de l'épareuse à 41 € de l'heure.
- **APPROUVE** la révision de ce tarif de refacturation des prestations réalisées pour les communes à compter du 8 avril 2022.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

➤ **Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est proposé au conseil communautaire de se réunir à Brenoux à l'occasion de la prochaine séance.

**Approuvé à l'unanimité.**

➤ **Questions diverses**

M. MASMEJEAN Christian sort de la salle pour le premier point.

- Monsieur le Président fait part d'une demande de la société Fariborne, locataire de l'atelier de la châtaigne à Pied de Borne, d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier pour de l'auto-consommation. Les membres du conseil communautaire donnent un accord de principe à une modification du bail de l'atelier pour autoriser le locataire à installer des panneaux sur la toiture.
- Monsieur le Président rappelle l'obligation de la communauté de communes de mettre en conformité la pisciculture flottante du lac de Villefort rapidement. Un projet de remplacement de la structure est à l'étude. Les membres du conseil communautaire autorisent le Président à demander des financements les plus élevés possibles pour ce projet.

Le Président,  
Jean de LESCURE

